

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 12 février 2024

Délibération n° CP-2024-3073

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : Requalification de la place Edgar Quinet - Approbation du programme de l'opération - Approbation des principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. R. Debû, Mme H. Duvivier Dromain, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme C. Brossaud), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), M. R. Marion (pouvoir à Mme V. Brunel).

Commission permanente du 12 février 2024**Délibération n° CP-2024-3073**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : Requalification de la place Edgar Quinet - Approbation du programme de l'opération - Approbation des principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 24 janvier 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération de requalification de la place Edgar Quinet et de la rue Vendôme fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La place Edgar Quinet est centrale au sein du 6ème arrondissement de Lyon. Elle est dans le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Pothain, inscrite au titre des Monuments Historiques depuis 2017.

Le projet de réaménagement de la place Edgar Quinet et d'une portion de la rue Vendôme comprend un réaménagement complet de la place entre l'avenue de Saxe et la rue Vendôme et des aménagements légers de chaque côté de l'église Saint Pothin ainsi que le réaménagement de la rue Vendôme entre l'église et la rue Vauban.

Les aménagements et les équipements de la place Edgar Quinet sont vieillissants et mettent peu en valeur le patrimoine l'entourant, notamment l'église Saint Pothin et le lycée Édouard Herriot. Quant aux voiries adjacentes à la place, elles ont été aménagées au seul bénéfice de la voiture, même si la circulation a été coupée devant le parvis du lycée mais sans aucune requalification. Ceci se fait au détriment des modes actifs et de la place du végétal, dans un quartier très résidentiel, comprenant de nombreux équipements scolaires et de petite enfance.

II - Enjeux et objectifs

La requalification de la place Edgar Quinet et d'une portion de la rue Vendôme devra répondre aux objectifs généraux du projet exposés ci-dessous qui se déclinent en enjeux urbains, sociaux et environnementaux.

1° - Les enjeux urbains du projet sont les suivants :

- améliorer le confort des modes actifs :

. redonner de l'espace aux piétons et aux autres modes actifs en proposant une meilleure répartition de l'espace public : redimensionnement de la chaussée, diminution de l'espace dévolu au stationnement et sécurisation des traversées piétonnes, agrandissement du parvis de l'église,

. modifier les revêtements inadaptés ou dégradés,

. prendre en compte l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;

- connecter les espaces entre eux :

. favoriser les liaisons entre le square et le lycée,

. permettre une déambulation piétonne plus fluide sur la place, sans obstacle physique.

2° - Les enjeux sociaux se déclinent comme suit :

- offrir un espace public accueillant pour l'ensemble des habitants et visiteurs quel que soit leur âge et leur genre. Il est souhaité porter une attention particulière au caractère intergénérationnel ;

- conforter cet espace comme un lieu de rencontres et de convivialité :

. développer de nouveaux usages pour améliorer la répartition de fréquentation de l'espace public,

. conforter les usages existants en équilibrant leur répartition ;

- sécuriser les espaces dédiés aux enfants et aux adolescents :

. sécuriser le parvis du groupe scolaire et du lycée, maintenir un espace large,

. proposer de nouveaux espaces de jeux sécurisés pour les enfants, avec une offre plus diversifiée.

3° - Les enjeux environnementaux se déclinent comme suit :

- désimperméabiliser les sols via l'infiltration des eaux pluviales comme enjeu et prérequis à l'aménagement,

- confort climatique : conforter ce lieu de fraîcheur en centre-ville et lutter contre l'îlot de chaleur,

- trame écologique : diversifier les formes de végétation et les essences,

- ajouter de la végétation basse et moyenne (fleurs, parterres, arbustes, espaces enherbés, etc.).

III - Bilan de la concertation préalable**1° - Les modalités de la concertation préalable**

La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable, conformément au 3° de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Le périmètre du projet faisant l'objet de la concertation était le suivant : la place Edgar Quinet ainsi que la rue Vendôme entre le nord de la place Edgar Quinet et la rue Vauban.

Par arrêté du Président n° 2023-07-10-R-0522 du 10 juillet 2023, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable suivants ont été approuvés :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,

- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,

- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

La concertation s'est déroulée du 4 septembre au 4 octobre 2023 selon les modalités suivantes :

- le dossier de concertation comprenait :

. l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,

. le plan de périmètre,

. une notice explicative fixant les objectifs du projet,

. un cahier destiné à recueillir les observations du public ;

- l'information du public a été assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture :

- . à l'Hôtel de Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- . à la Mairie de Lyon 6ème, à l'accueil, 58 rue de Sèze ;

- le dossier de concertation était également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com ainsi que sur jeparticipe.grandlyon.com et les observations pouvaient également être déposées sur la boîte e-mail : concertation.quinetlyon6@grandlyon.com ;

- une page internet a été créée sur le site jeparticipe.grandlyon.com résumant les principaux éléments mis à la concertation, indiquant les lieux de mise à disposition du dossier de concertation et du registre en version papier, et permettant la consultation du dossier de concertation en version numérique à l'adresse suivante : <https://jeparticipe.grandlyon.com/project/lyon-6-place-edgar-quinet/presentation/lyon-6eme-reamenagement-de-la-place-edgar-quinet>. Sur la même page internet, il a été proposé de s'exprimer grâce aux outils participatifs en ligne selon deux modalités, et ce pendant toute la durée de la concertation :

- . un questionnaire en ligne a permis de nourrir le diagnostic et de cibler les orientations prioritaires des répondants,
- . un registre en ligne qui visait à donner librement la parole aux contributeurs.

La concertation a été, notamment, annoncée par :

- un avis publié dans des journaux d'annonces légales (Le Progrès du 31 août 2023),
- un avis administratif annonçant le début de la concertation a été affiché à l'Hôtel de Métropole et à la Mairie de Lyon 6ème.

Dans le cadre de cette concertation préalable, une réunion publique a été organisée le 7 septembre 2023.

2° - Le bilan de concertation

La concertation a permis de partager le diagnostic, les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.

Ont été recensées :

- quatre contributions sur le registre déposé à la Mairie du 3ème arrondissement,
- aucune contribution sur les registres déposés à la Métropole,
- 27 contributions dans la boîte à idées mise en place sur la plateforme numérique de concertation jeparticipe.grandlyon.com de la Métropole,
- huit contributions reçues dans la boîte électronique dédiée,
- 288 réponses au questionnaire en ligne,
- 17 interventions lors de la réunion publique qui a réuni entre 100 et 150 personnes.

Il est à noter que la concertation a fait ressortir que le diagnostic réalisé sur la place était massivement partagé et que les objectifs du projet recueillent une forte adhésion.

Les principaux thèmes abordés lors de la concertation ont été :

- végétalisation, équipements, patrimoine :

- . une demande forte de végétalisation pour rafraîchir et embellir la place,
- . une demande d'accroissement de la place de l'eau sur la place,
- . des attentes d'équipements à destination des enfants (aire de jeux), mais aussi d'équipements à destination d'autres publics (ex : pétanque, ping-pong), ainsi que d'espaces calmes,
- . des attentes d'un aménagement qualitatif mettant en valeur le patrimoine présent sur la place,
- . des attentes concernant des usages à créer de part et d'autre de l'église Saint Pothin ;

- mobilité et stationnement :

- . des inquiétudes quant à la suppression des places de stationnement remontées de la part des riverains principalement. Pour autant, plusieurs contributions font apparaître un souhait de libérer encore plus fortement l'espace public de l'automobile ;

- tranquillité publique :

. des inquiétudes quant aux mésusages actuels et des attentes en matière de prévention des mésusages via la conception du projet, un travail sur l'éclairage et sur la vidéo-surveillance.

Le bilan détaillé de la concertation est joint au dossier. Il est également consultable en ligne sur le site participe.grandlyon.com. Au vu du bilan de la concertation préalable, les objectifs du projet sont confirmés, le projet peut être poursuivi, en prenant en compte les préoccupations et attentes formulées lors de la concertation.

IV - Programme du projet

Les intentions générales d'aménagement à l'échelle de la place Edgar Quinet et de la rue Vendôme sud sont les suivantes :

- agrandir l'espace square et renforcer l'offre en jeux pour enfants,
- améliorer l'image de cet espace aujourd'hui vieillissant et mettre en valeur les bâtiments qui la bordent,
- renforcer la place de l'eau sur la place en requalifiant la fontaine existante ou en ajoutant des jets d'eau,
- aménager l'espace devant le lycée Edouard Herriot,
- améliorer les cheminements piétons et permettre l'accessibilité pour personnes à mobilité réduite,
- sécuriser le parvis de l'Église Saint Pothin via un élargissement du parvis et la création d'un plateau pour la circulation automobile rue Vendôme,
- améliorer la présence végétale sur le secteur, en renforçant la végétalisation du square, en végétalisant les pieds d'arbres et en créant une promenade sur la rue Vendôme,
- offrir de nouveaux usages pour les habitants (espaces calmes, espaces ludiques pour tous les âges, aire d'ébat canine),
- réduire la présence des voitures.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux de la 1^{ère} phase est de 3 530 000 € TTC.

V - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

L'autorisation de programme à individualiser correspond aux frais de maîtrise d'ouvrage nécessaires à la réalisation du projet, aux études de conception du projet ainsi qu'à la réalisation de l'intégralité des travaux :

- 3 900 000 € TTC sur le budget principal,
- 200 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement,

250 000 € TTC ayant d'ores et déjà été financés dans le cadre de l'autorisation de programme globale études, il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 3 650 000 € TTC en dépenses sur le budget principal et 200 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement.

VI - Principes d'une CTMO avec la Ville de Lyon

Le projet de requalification de la place Edgar Quinet relève de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions du livre IV du code de la commande publique :

- la Métropole au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie, d'espaces piétonniers et des places publiques,
- la Ville de Lyon au titre de ses compétences en matière d'espaces verts, de fontainerie, d'éclairage public et de vidéo protection.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, notamment technique, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération. En l'absence actuelle d'études de conception du projet, les dépenses ne pouvant être définies, seule la répartition de la prise en charge des compétences peut être approuvée.

La Ville de Lyon prendra en charge financièrement les compétences suivantes, réalisées par la Métropole :

- les espaces verts et l'arrosage automatique le cas échéant,
- les aires de jeux et le mobilier ludique,
- les dépenses liées à l'installation de bornes fontaines,
- l'éclairage public, y compris les travaux électriques,
- le génie civil de la vidéo protection,
- les études de conception liées à l'éventuelle réfection de la fontaine existante et l'ajout de jets d'eau,
- les éventuelles dépenses liées aux sanitaires publics.

Les dépenses et modalités de cette CTMO entre les deux collectivités seront détaillées dans le cadre d'une prochaine délibération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le bilan de la concertation préalable,
- b) - le programme et l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux,
- c) - les principes d'une CTMO avec la Ville de Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à déposer l'ensemble des dossiers réglementaires et pièces afférentes correspondantes nécessaires au projet et à signer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 3 850 000 € en dépenses à la charge :

- du budget principal pour un montant de 3 650 000 € TTC en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 100 902,60 € TTC en dépenses en 2024,
- . 1 083 639,00 € TTC en dépenses en 2025,
- . 2 360 000,00 € TTC en dépenses en 2026,
- . 105 458,40 € TTC en dépenses en 2027,

sur l'opération n° OP06O8312 ;

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 200 000 € HT en dépenses réparties selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 10 000 € HT en dépenses en 2024,
- . 190 000 € HT en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 2P06O8312.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 900 000 € au budget principal et 200 000 € au budget annexe de l'assainissement, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 250 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 13 février 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240212-315573-DE-1-1 Date de télétransmission : 13 février 2024 Date de réception préfecture : 13 février 2024
